



Canadian  
Heritage

Patrimoine  
canadien



Sport Canada  
Lignes directrices des contributions

Programme de soutien au sport  
Composante des organismes  
de services multisports

2010-2011

Canada 

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT</b> .....	3
1.1 OBJECTIFS .....	3
1.2 RÉSULTATS.....	3
1.3 ADMISSIBILITÉ.....	4
<b>2. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES ORGANISMES DE SERVICES MULTISPORTS (OSM)</b> .....	4
2.1 ADMISSIBILITÉ.....	5
2.2 ÉVALUATION.....	5
2.3 MODÈLE DE FINANCEMENT .....	5
2.4 FINANCEMENT PLURIANNUEL .....	5
2.5 DÉPENSES .....	5
2.6 BLOCS DE CONTRIBUTION .....	6
2.6.1 <i>BLOCS DE CONTRIBUTION DE BASE</i> .....	7
2.6.2 <i>BLOCS DE CONTRIBUTION NON ESSENTIELS (PROTÉGÉS)</i> .....	8
2.7 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES .....	12
2.8 PRÉSENTATION DE RAPPORTS.....	14
2.9 REDDITION DE COMPTES .....	15
2.10 DATES LIMITES POUR PRÉSENTER LES DEMANDES.....	16

## 1. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT

Le Programme de soutien au sport (PSS) constitue le principal mécanisme de financement des initiatives associées à la concrétisation de la *Politique canadienne du sport*. Les fonds doivent servir à former des athlètes et des entraîneurs aux plus hauts échelons internationaux, à offrir des programmes solides sur le plan technique à tous les athlètes, à accroître la proportion de Canadiens et Canadiennes de toutes les couches de la société qui font du sport, et à promouvoir les intérêts et les valeurs du Canada au pays et à l'étranger. Ces fonds sont versés aux organismes pour les programmes qui appuient les objectifs de la *Politique canadienne du sport*. Ce programme a trois volets :

- les organismes nationaux de sport (ONS);
- les organismes de services multisports (OSM)\*;
- les projets.

### 1.1 OBJECTIFS

Le Programme de soutien au sport a pour objectifs :

- d'accroître les occasions offertes à tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les groupes sous-représentés, de participer à des activités sportives;
- d'accroître la capacité du système sportif canadien de produire des athlètes et des équipes réalisant systématiquement des performances de premier ordre aux échelons les plus élevés de la compétition internationale;
- de contribuer à l'exercice d'un leadership sportif technique au sein du système sportif canadien;
- de promouvoir les intérêts, les valeurs et les principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, au pays et à l'étranger.

### 1.2 RÉSULTATS

Les résultats prévus du Programme de soutien au sport peuvent se résumer ainsi :

- offre continue de programmes et de services de sport au système sportif canadien par les organismes nationaux de sport et les organismes de services multisports;
- meilleure conformité avec les normes nationales établies, l'accent étant mis sur la capacité des organismes à fonctionner dans les deux langues officielles;
- accroissement des ONS, et en particulier ceux des sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles, ayant un modèle de développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A) en place et rattaché à leur plan stratégique;
- augmentation des ONS ayant mis en œuvre la version révisée du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
- hausse du nombre d'entraîneurs adhérant au PNCE;
- effectif complet d'entraîneurs qualifiés dans les sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs de l'équipe nationale;
- promotion des intérêts, des valeurs et des principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, au pays et à l'étranger;
- collaboration resserrée en matière de programmes et de politiques au sein du gouvernement fédéral et avec la communauté sportive et les gouvernements provinciaux/territoriaux;

- ❑ accroissement des occasions offertes à tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les groupes sous-représentés, de faire du sport;
- ❑ amélioration des performances réalisées par les athlètes et les équipes du Canada aux Jeux olympiques et paralympiques ainsi qu'aux championnats du monde seniors, en particulier dans les sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles.

\*Nota : Aux fins du présent document, le terme « organismes de services multisports » (OSM) s'applique aussi aux centres canadiens multisports (CCM), sauf indication contraire.

### **1.3 ADMISSIBILITÉ**

L'exécution du Programme est régie par le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport. Celui-ci sert à déterminer les organismes constitués en sociétés à but non lucratif qui sont admissibles aux fonds du Programme, dans quels domaines, à quel niveau et dans quelles circonstances.

L'admissibilité est limitée aux organismes nationaux de sport et aux organismes de services multisports qui ont satisfait à toutes les exigences du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport III (CFRS III), ainsi qu'aux organismes servant les priorités stratégiques rattachées à la *Politique canadienne du sport*, priorités énoncées dans la composante des projets.

Étant donné que le réseau des centres canadiens multisports (CCM) a été établi par Sport Canada, de concert avec d'autres partenaires financiers tels que les gouvernements provinciaux, le Comité olympique canadien (COC) et l'Association canadienne des entraîneurs (ACE), et que les CCM ne reçoivent pas de fonds selon le CFRS, la décision de créer, de reconnaître et de financer un centre en particulier au sein du réseau repose sur les principes suivants, lesquels doivent tous être respectés :

- les services complètent et bonifient les programmes s'adressant aux équipes nationales cibles ainsi qu'aux athlètes brevetés;
- les services sont fournis en conformité avec les principes du développement à long terme du participant/athlète;
- les services de base sont dispensés selon une norme uniforme;
- les services sont offerts aux athlètes de manière à répondre à leurs besoins en matière de langues officielles;
- les partenariats à l'échelon tant national que provincial sont importants pour l'établissement d'un système sportif canadien durable;
- un seul CCM par province ou région de provinces/territoires reçoit un soutien.

## **2. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES ORGANISMES DE SERVICES MULTISPORTS (OSM)**

La composante des organismes de services multisports (OSM) s'inscrit dans le Programme de soutien au sport (PSS), qui est le principal mécanisme utilisé par le gouvernement du Canada pour financer les initiatives associées à la *Politique canadienne du sport* (PCS). Pour en savoir plus sur le PSS, voir la section « Introduction ».

Veillez noter que les sections 2.1 et 2.2 ne s'appliquent pas aux centres canadiens multisports.

## **2.1 ADMISSIBILITÉ**

Conformément au CFRS III, l'étape de l'admissibilité permet de déterminer les organismes de services multisports (OSM) qui satisfont aux volets « Rôle dans le système sportif » et « Critères généraux » des critères d'admissibilité, lesquels sont publiés sur le site Web de Sport Canada, à :

<http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pgm/cfrs/index-fra.cfm>.

Les organismes qui satisfont aux exigences pourront passer à la prochaine étape : l'évaluation selon le CFRS.

## **2.2 ÉVALUATION**

L'étape de l'évaluation consiste à examiner, à l'aide de questionnaires, la nature des services de base dispensés par l'OSM, de même que leur envergure, leur volume et le leadership connexe. Le financement éventuel dépendra des résultats des questionnaires et de la contribution apportée par l'organisme aux objectifs de la *Politique canadienne du sport*.

## **2.3 MODÈLE DE FINANCEMENT**

Le CFRS III pour les OSM a été instauré en 2006. Les niveaux de référence pour les OSM sont fondés sur les notes attribuées à l'évaluation. Dans le cas des organismes ayant des missions pour des Jeux internationaux, leur niveau de référence comprend aussi un volet distinct pour les frais de mission.

Pour ce qui est des CCM, un modèle de financement adapté au mandat leur étant propre a été conçu pour calculer le montant à accorder selon le volume d'activité.

Le cas échéant, une autre dimension du soutien destiné au sport de haut niveau sera déterminée en fonction des recommandations d'À nous le podium ciblant des sports olympiques et paralympiques précis, d'après une analyse prospective. L'ampleur des contributions recommandées dépendra des ressources totales offertes par les partenaires financiers nationaux.

## **2.4 FINANCEMENT PLURIANNUEL**

Les organismes présentant une demande en 2010-2011 ne peuvent obtenir de financement pluriannuel puisque le CFRS III arrive à échéance en mars 2011; toutefois, ceux qui présenteront une demande à compter de 2011-2012, au début du cycle du CFRS IV, pourront à nouveau en obtenir.

## **2.5 DÉPENSES**

Pour qu'une dépense puisse faire l'objet d'une demande de remboursement rattachée à toute contribution de Sport Canada, elle doit :

- être admissible en conformité avec les présentes lignes directrices, avec d'autres conditions écrites liées à la contribution et avec les politiques générales en matière de financement;
- être étayée par une ou des factures originales payées;
- être faite au cours de l'exercice financier désigné dans l'accord de contribution;
- ne pas avoir été remboursée ou ne pas être destinée à être remboursée par une autre source (par exemple la TPS);
- s'il s'agit de frais de déplacement, de repas et d'hébergement, ils doivent être conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor qui sont énoncées dans la section « Politique et modalités relatives au financement » du présent document.

Les dépenses en immobilisations ne sont pas admissibles.

*Nota : Les procédures comptables et la documentation exigée sont décrites plus en détail dans la section « Modalités relatives au financement ».*

## **2.6 BLOCS DE CONTRIBUTION**

Les demandes de financement sont réparties entre des blocs de contribution pour permettre l'analyse de la distribution des fonds publics à l'appui des objectifs du gouvernement fédéral.

Les résultats attendus et les objectifs doivent être bien indiqués dans la demande et aussi figurer dans les plans stratégique et opérationnel de l'OSM. Les renseignements sur les dépenses et recettes relatives aux services de base que l'OSM fournit à la communauté sportive devraient être clairement présentés et cités dans le budget de l'OSM.

Dans le cadre des blocs décrits dans la présente section, des fonds sont accordés aux OSM dans les volets Soutien organisationnel et/ou Soutien pour les missions de Jeux (s'il y a lieu). Les OSM sont tenus de présenter leur demande à l'aide du formulaire de l'Annexe OSM 2, en veillant à respecter le niveau de référence qui leur a été attribué pour le financement de base.

Blocs de contribution de base :

- administration;
- rémunération du personnel;
- fonctionnement/programmes.

Blocs de contribution non essentiels (protégés) :

- langues officielles;
- développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A), s'il y a lieu;
- À nous le podium, s'il y a lieu.

Les OSM peuvent redistribuer les fonds entre les blocs de contribution approuvés et entre des projets précis à l'intérieur de chaque bloc afin de répondre le mieux possible à leurs besoins, à moins qu'un montant ne soit spécialement réservé ou que des restrictions ne s'appliquent à un bloc en particulier (c.-à-d. Administration, Langues officielles, DLTP/A et À nous le podium). Il doit y avoir communication écrite entre l'organisme et l'agent de programme avant tout transfert. Les dépenses en immobilisations ne sont pas admissibles. Les fonds doivent servir à assumer des coûts associés aux éléments

indiqués dans l'Annexe E – Dépenses admissibles et projets approuvés, qui fait partie intégrante de l'accord de contribution.

## 2.6.1 BLOCS DE CONTRIBUTION DE BASE

### Administration

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les frais administratifs généraux liés à la gestion d'un OSM.

#### *Dépenses/projets admissibles – soutien organisationnel :*

- frais administratifs généraux;
- réunions (au pays ou à l'étranger), y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location;
- activités de promotion et de communication.

#### *Dépenses/projets admissibles – missions de Jeux :*

- frais administratifs généraux;
- réunions;
- fret;
- location de cellulaires;
- location de locaux à bureaux sur place.

#### *Restrictions et conditions :*

- les OSM peuvent consacrer jusqu'à 25 % de la contribution totale du Programme de soutien au sport – composante des OSM au bloc Administration.

### Rémunération du personnel

Dans ce bloc, un soutien est offert pour embaucher, à temps partiel ou à temps plein, du personnel technique, du personnel administratif et des cadres, ou pour obtenir leurs services au moyen de contrats.

#### *Dépenses/projets admissibles (soutien organisationnel et missions de Jeux) :*

- salaires, contrats, honoraires;
- frais de déplacement liés aux postes subventionnés;
- retenues obligatoires comme celles du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et des régimes provinciaux d'assurance-maladie;
- avantages complémentaires (sur les plans social et médical).

#### *Exigences liées à la demande :*

- Les OSM doivent inscrire dans la section « Commentaires » de l'Annexe OSM 2 les détails rattachés à chaque poste qu'ils entendent soutenir grâce à la contribution (titre du poste, pourcentage de temps consacré aux volets Soutien organisationnel et Missions de Jeux, s'il y a lieu).

*Restrictions et conditions :*

- La contribution de Sport Canada destinée à la rémunération du personnel et aux dépenses connexes est limitée à 90 000 \$ par poste à plein temps admissible. Dans le cas des postes à temps partiel, la limite est calculée au prorata de ce montant. Toute exception doit d'abord avoir été autorisée par Sport Canada.
- Les dépenses suivantes incombent à l'employeur :
  - le temps supplémentaire;
  - les coûts découlant d'un chevauchement d'anciens et de nouveaux employés;
  - les paiements tenant lieu de congés annuels;
  - les indemnités de départ.

*Conflits d'intérêts :* Les bénéficiaires devront indiquer que tout ancien titulaire de charge publique ou tout ancien fonctionnaire qui est à l'emploi de l'organisme financé selon les présentes modalités observe les dispositions du gouvernement du Canada concernant l'après-mandat qui sont énoncées dans le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

## **Fonctionnement/programmes**

Dans ce bloc, un soutien est offert pour le fonctionnement continu de l'organisation ou de la mission, le cas échéant, afin de lui permettre de dispenser ses services de base.

*Dépenses/projets admissibles – soutien organisationnel :*

- activités et programmes entrepris par l'OSM dans le cadre de la prestation de ses services de base et en conformité avec ses plans stratégiques.

*Dépenses/projets admissibles – missions de Jeux :*

- visites des lieux;
- frais de déplacement des athlètes, des entraîneurs et des bénévoles;
- frais de repas et d'hébergement;
- services médicaux;
- activités de préparation d'Équipe Canada qui favorisent l'atteinte des objectifs de performance aux Jeux olympiques et paralympiques.

*Restrictions et conditions :*

- l'achat d'uniformes d'équipe n'est PAS admissible;
- ne sont PAS admissibles les coûts liés aux réceptions et à l'achat de médailles et de trophées.

## **2.6.2 BLOCS DE CONTRIBUTION NON ESSENTIELS (PROTÉGÉS)**

### **Langues officielles (LO)**

*Il s'agit d'un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.*

Dans ce bloc, un soutien est offert pour aider les OSM à exécuter leurs programmes et leurs services dans les deux langues officielles.

*Dépenses/projets admissibles (soutien organisationnel et missions de Jeux) :*

- traduction de documentation écrite;
- services d'interprétation;
- formation linguistique.

*Restrictions et conditions :*

- On encourage les OSM à affecter les sommes dans les domaines suivants :
  - Traduction de documents devant être publiés simultanément dans les deux langues officielles à l'intention de groupes cibles appropriés :
    - documentation destinée aux entraîneurs et officiels;
    - documents de nature technique ou administrative;
    - information s'adressant aux équipes nationales;
    - documents importants comme des règlements, des politiques et des programmes;
    - information diffusée sur le site Web.
  - Services d'interprétation de sorte que les activités se déroulent dans les deux langues officielles :
    - interprétation simultanée à l'occasion de conférences, de congrès, de points de presse, de symposiums et d'activités spéciales.
  - Formation linguistique pour favoriser le bilinguisme chez les entraîneurs et pour améliorer la capacité de l'OSM de fournir les services dans les deux langues officielles :
    - pour le personnel de l'OSM;
    - pour les entraîneurs des équipes nationales.

### **Développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A)**

*Il s'agit d'un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.*

Des fonds sont consacrés au DLTP/A en 2010-2011 pour l'étape de la mise en œuvre. Les OSM qui ont satisfait à toutes les exigences du CFRS III peuvent présenter une demande de financement.

Veillez prendre note que les organismes nationaux de sport (ONS) peuvent aussi obtenir des fonds consacrés au DLTP/A dans le cadre de la composante des ONS du Programme de soutien au sport. En ce qui concerne les types de projets décrits ci-dessous, un OSM peut soit en prendre la tête, soit s'associer avec un ONS ou un groupe d'ONS pour les exécuter. Dans ce dernier cas, seul l'organisme responsable admissible selon le CFRS devrait présenter une demande de fonds consacrés au DLTP/A dans le cadre du Programme de soutien au sport.

Voici les deux types de projets admissibles pour les OSM agissant à titre d'organismes responsables :

- A. projets spéciaux de mise en œuvre;
- B. *initiatives communes en sport dans le cadre d'Au Canada, le sport c'est pour la vie (projets visant des sports similaires).*

## *A. Projets spéciaux de mise en œuvre*

Les fonds accordés pour les projets spéciaux de mise en œuvre peuvent servir à faire avancer la mise en œuvre du DLTP/A dans un sport, à faciliter l'harmonisation avec les critères du DLTP/A, à concevoir un plan de DLTP/A visant une certaine tranche de la population ou à entreprendre une initiative particulière figurant dans le plan de DLTP/A d'un sport donné.

### *Dépenses admissibles*

- Frais administratifs généraux, y compris :
  - coûts associés à la tenue de réunions;
  - déplacements;
  - repas;
  - hébergement.
  
- Rémunération ou honoraires du personnel, y compris :
  - rémunération du rédacteur/coordonnateur.
  
- Coûts de fonctionnement, y compris :
  - conception;
  - traduction et l'impression;
  - athlètes, entraîneurs ou bénévoles.

### *Exigences liées à la demande*

- Des liens évidents entre les principes d'Au Canada, le sport c'est pour la vie et le sport doivent être démontrés;
- une personne-ressource experte en DLTP/A doit être désignée;
- les grandes lignes du projet doivent mentionner l'objectif du projet, les résultats attendus, les coûts et l'échéancier.

### *Restrictions et conditions :*

- Les fonds accordés ne doivent pas dépasser 20 000 \$ par année (maximum de 40 000 \$ sur deux ans);
- l'organisme responsable doit présenter la demande de financement, gérer le projet, se montrer responsable sur le plan financier, veiller à l'obtention de résultats et établir des rapports à l'intention de Sport Canada;
- la priorité sera accordée aux demandeurs qui disposent d'autres sources de revenus dans le cadre du projet;
- les projets pouvant s'appliquer à d'autres sports ou contextes se verront accorder la priorité;
- les rapports doivent témoigner de discussions avec un expert en DLTP/A;
- exposé des résultats sera demandé d'être présenté à l'atelier sur le DLTP/A – Au Canada, le sport c'est pour la vie à la fin du projet;
- un rapport écrit sur les résultats devra être soumis à Sport Canada à la fin du projet.

*B. Initiatives communes en sport dans le cadre d’Au Canada, le sport c’est pour la vie (Projets visant des sports similaires)*

Ces initiatives visent à faire avancer la mise en œuvre du DLTP/A et d’Au Canada, le sport c’est pour la vie, et doivent être axées sur un thème commun à tous les participants.

*Dépenses admissibles*

- Frais administratifs généraux, y compris :
  - coûts associés à la tenue de réunions;
  - déplacements;
  - repas;
  - hébergement.
  
- Rémunération ou honoraires du personnel, y compris :
  - salaire du rédacteur/coordonnateur.
  
- Coûts de fonctionnement, y compris :
  - conception;
  - traduction et impression;
  - athlètes, entraîneurs ou bénévoles.

*Exigences liées à la demande :*

- Des liens évidents entre les principes d’Au Canada, le sport c’est pour la vie et les initiatives de DLTP/A dans un sport donné doivent être démontrés;
- une personne-ressource experte en DLTP/A doit être désignée;
- les grandes lignes du projet doivent mentionner l’objectif du projet, les résultats attendus, les coûts et l’échéancier;
- un organisme responsable admissible selon le CFRS qui fait partie d’un groupe collaborant à un projet est autorisé à présenter une demande et la gestion du projet lui incombera;
- si plus d’un organisme participe à un projet, l’organisme responsable sera chargé de l’établissement de rapports dans le cadre du projet.

*Restrictions et conditions :*

- Les fonds accordés ne doivent pas dépasser 30 000 \$ par année (maximum de 60 000 \$ sur deux ans);
- l’organisme responsable doit présenter la demande de financement, gérer le projet, se montrer responsable sur le plan financier, veiller à l’obtention de résultats et établir des rapports à l’intention de Sport Canada;
- au moins trois ONS doivent participer à chaque projet, mais la préférence sera accordée aux projets regroupant davantage de participants;
- les rapports doivent témoigner de discussions avec un expert en DLTP/A;
- exposé des résultats sera demandé d’être présenté à l’atelier sur le DLTP/A – Au Canada, le sport c’est pour la vie à la fin du projet;

- un rapport écrit sur les résultats devra être soumis à Sport Canada à la fin du projet.

Pour assurer la réussite des projets susmentionnés, l’OMS responsable doit présenter à Sport Canada un état financier final et un compte rendu des dépenses par bloc de financement. Tous ces documents devront être soumis par voie électronique à l’agent de programme de Sport Canada.

### **À nous le podium (CCM seulement)**

*Il s’agit d’un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d’autres fins.*

Des fonds seront accordés pour des initiatives ou des activités qui influent directement sur la capacité des athlètes d’obtenir des médailles à des manifestations internationales.

Dans ce bloc, un soutien supplémentaire est offert en fonction des recommandations formulées par À nous le podium et approuvées par Sport Canada. Les dépenses admissibles comprennent celles spécialement associées à l’atteinte d’objectifs de sport de haut niveau, ainsi que des fonds dans les blocs « Fonctionnement/programmes », « Administration » et « Rémunération du personnel » visant à appuyer des initiatives d’équipes d’experts (amélioration de la performance), des projets de sciences du sport et la prestation d’autres services aux athlètes. Les exigences et restrictions prévues pour ces blocs individuels s’appliquent aussi au bloc À nous le podium.

## **2.7 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES**

Les demandes doivent être entièrement étayées par de la documentation dans les domaines des finances, du fonctionnement et du volet technique, et clairement démontrer, pour toutes les années de l’accord pluriannuel, les plans d’avenir et les réalisations de la dernière année.

Toutes les annexes doivent être fournies par **voie électronique dans le format Word ou Excel original** à votre agent de programme. Sport Canada exige également une copie papier de l’Annexe OSM 1, portant la signature originale, pour la verser dans ses dossiers. Les renseignements détaillés suivants doivent figurer dans les nouveaux dossiers de demande.

<b>Élément du dossier de demande</b>	<b>Précisions</b>
<b>ANNEXE OSM 1</b> – Formulaire de demande générale	Signé par un responsable autorisé. Pour chacune des années, le montant demandé doit être clairement indiqué.
<b>ANNEXE OSM 2</b> – Formulaire de demande – projets	Fournir une ventilation des demandes d’aide pour chaque activité/initiative dans chaque bloc de contribution, en veillant à respecter le niveau de référence attribué. La liste des projets fournie dans chaque bloc devrait renvoyer directement aux plans opérationnels et au budget proposé. La section 2.6 donne des détails sur chacun des blocs.

<b>Élément du dossier de demande</b>	<b>Précisions</b>
<b>ANNEXE OSM 3</b> – Formulaire sur les priorités en matière de sport	Inclure les grandes priorités et les résultats et effets mesurables dans les domaines pour lesquels des fonds sont demandés, en fonction des liens avec les objectifs du Programme de soutien au sport et en conformité avec le(s) service(s) de base que fournit l'OSM.
<b>ANNEXE OSM 4</b> – Rapport sur l'excellence	Doit être rempli par les centres canadiens multisports qui ont touché des fonds consacrés à l'excellence en 2009-2010.
<b>ANNEXE OSM 5</b> – Rapport sur les langues officielles	Pour 2009-2010, conformément à la liste des projets approuvés reçue avec l'accord de contribution.
<b>ANNEXE OSM 6</b> – Formulaire de demande de fonds pour des projets de développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A) (s'il y a lieu)	<p>Les OSM n'ayant PAS conclu d'accord de contribution avec Patrimoine canadien/Sport Canada pour 2010-2011 doivent soumettre tous les documents exigés ainsi que l'annexe OSM 6 s'il y a lieu.</p> <p>Les OSM ayant conclu un accord de contribution avec Patrimoine canadien/Sport Canada pour 2010-2011 doivent seulement soumettre l'annexe OSM 6 accompagnée des annexes OSM 1 et 2, du budget des dépenses et des recettes prévues et des prévisions des besoins de trésorerie.</p>
Rapport d'étape	Rapport d'étape fondé sur les plans stratégique et opérationnel de l'OSM pour 2009-2010. Il décrit les progrès vers l'atteinte des indicateurs et des objectifs énoncés dans la liste des projets approuvés, l'accent étant mis sur les domaines soulignés par l'agent de programme, s'il y a lieu.
États financiers les plus récents pour l'exercice financier en cours	L'OSM doit aussi pouvoir les produire sur demande tout au long de 2010-2011.
États financiers vérifiés les plus récents	Nota : doivent être signés par deux représentants autorisés. Fournir les états pour 2008-2009, si Sport Canada ne les a pas encore reçus. Quant aux états 2009-2010, il faut indiquer la date de production prévue.
Plan stratégique	À fournir si Sport Canada ne l'a pas encore reçu. Le plan doit couvrir toute la période visée par la demande et préciser les objectifs et cibles rattachés aux piliers de la <i>Politique canadienne du sport</i> .

Budget des dépenses et des recettes prévues	Signaler toutes les sources des recettes. Les projets proposés devraient figurer comme des postes budgétaires pour chaque bloc de contribution de façon à ce que tout soit bien détaillé. Au besoin, il faudra donner des précisions à l'agent de programme de Sport Canada.
Prévisions des besoins de trésorerie	Conformément au principe selon lequel le versement des contributions fédérales doit suivre le cycle d'activités d'un organisme et tenir compte des projets pour lesquels des fonds sont accordés, on demande aux OSM de prévoir leurs besoins de trésorerie (toutes les dépenses) et leurs recettes (Sport Canada et autres sources de revenu) sur une base mensuelle en valeur monétaire (et non en pourcentage).
Plan opérationnel	Activités que l'organisme prévoit entreprendre durant l'année, de même que leurs liens avec le plan stratégique.

## 2.8 PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Les organismes touchant des contributions de Sport Canada sont tenus de présenter deux types de rapports selon le calendrier ci-après, sauf indication contraire. S'ils prévoient être dans l'impossibilité de respecter le calendrier établi, ils doivent en informer leur agent de programme à Sport Canada.

### Rapports financiers

Les organismes doivent fournir les états financiers courants et une copie de leurs états financiers dûment vérifiés, selon les indications ci-après. Les états financiers vérifiés doivent être signés par deux représentants autorisés et comprendre une lettre de recommandation du vérificateur, le cas échéant. Si les circonstances le justifient, un organisme sera prié de soumettre un plan d'action visant à régler les problèmes soulevés dans la lettre de recommandation du vérificateur.

Un état financier est défini comme un état des recettes et des dépenses pour une période précise de temps, sur lequel le client aura clairement souligné ou mis en évidence les blocs de financement de Sport Canada. Une attention particulière devrait être prêtée aux blocs protégés.

Déblocage du paiement pour	Conditions de paiement		
	Rapport exigé	Période visée par le rapport	Rapport à présenter au plus tard le
Avril	États financiers vérifiés dûment signés	Exercice précédent selon l'exercice financier du bénéficiaire	15 mars
Juillet	État financier et rapport d'activités final	1 <sup>er</sup> avril – 31 mars de l'exercice financier précédent où des fonds ont été versés	15 juin
	Prévisions des flux de trésorerie à jour	1 <sup>er</sup> juillet – 31 mars de l'exercice en cours	
Octobre	État financier	1 <sup>er</sup> avril – 30 juin de l'exercice en cours	15 septembre
Janvier	État financier	1 <sup>er</sup> avril – 30 septembre de l'exercice en cours	15 décembre
	Prévisions des flux de trésorerie à jour	1 <sup>er</sup> janvier – 31 mars de l'exercice en cours	
Retenue*	État financier et rapport d'activités final	1 <sup>er</sup> avril – 31 mars du dernier exercice financier visé par l'accord de contribution en vigueur	15 juin de l'exercice suivant la dernière année de l'accord de contribution

\* Une retenue correspondant à 5 % de l'allocation de la dernière année de l'accord de contribution sera versée dès réception de l'état financier et du rapport d'activités final. Il est à noter que la retenue ne s'applique pas aux centres canadiens multisports.

### Rapports d'activités

Les organismes doivent présenter à Sport Canada des rapports sur les activités qu'ils ont menées à bien au cours du dernier exercice financier et sur leurs réalisations comparativement à leurs plans, y compris les annexes OSM 2, 3 et 5. On s'attend à ce que les OSM transmettent à Sport Canada des mises à jour périodiques de leurs activités sous forme de renseignements et de rapports liés à des réunions, de contacts réguliers, etc.

Si l'OSM s'attend à engager moins de dépenses que prévu au cours de l'exercice financier, il en informera son agent de programme par écrit le plus tôt possible ou au plus tard 60 jours avant la fin de l'exercice financier du gouvernement fédéral.

Pour en savoir plus, voir la section « Modalités relatives au financement ».

## 2.9 REDDITION DE COMPTES

Les OSM devront s'efforcer de satisfaire aux normes nationales énoncées dans le Cadre de responsabilité de Sport Canada pour les organismes de services multisports. Le *Cadre de responsabilité* est l'outil dont se sert le gouvernement fédéral pour voir à la

réalisation de ses principaux objectifs. Tous les organismes financés à l'échelle nationale seront tenus d'intégrer leurs normes de responsabilité à leurs plans stratégiques (y compris les résultats prévus).

## **2.10 DATES LIMITES POUR PRÉSENTER LES DEMANDES**

**OSM : La date limite pour présenter une demande de financement de base à Sport Canada est le 16 novembre 2009.**

**OSM : La date limite pour présenter une demande de fonds consacrés au DLTP/A à Sport Canada est le 15 février 2010.**

**CCM : La date limite pour présenter une demande de financement est le 15 février 2010.**

**Les organismes qui présenteront une demande après la date limite susmentionnée pourraient toucher un premier versement en retard et voir leur financement réduit.**

Les OSM souhaitant en savoir plus sur le Programme de soutien à leur intention peuvent s'adresser à l'agent de programme de Sport Canada en charge de leur dossier ou à  
Sport.Canada@pch.gc.ca  
TTY : 866-811-0055  
TTY : (888) 997-3123